



TotalEnergies

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le  
Règlement (UE) 2020/878

## FLUIDMATIC ATX

n° SDS : 090164

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FLUIDMATIC ATX

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées

Fluide de transmission  
Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel  
Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel  
Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants  
562 Avenue du Parc de L'île  
92029 Nanterre Cedex FRANCE  
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00  
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71  
rm.msds-lubs@totalenergies.com

TotalEnergies Marketing Suisse SA.  
Ruessenstrasse 18  
CH-6340 BAAR/ZG  
Tel: + (41) 22 306 66 33  
Fax: + 43(0)1 616 46 11 – 24  
MSDS-CH@totalenergies.com

#### Contact

H.S.E

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Tox Info Suisse : urgence 145; Conseil non-urgent + (41) 44 251 66 66

##### Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.



Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

<b>Mention d'avertissement</b>	: Pas de mention d'avertissement.
<b>Mentions de danger</b>	: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseils de prudence</b>	
<b>Généralités</b>	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
<b>Prévention</b>	: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>Intervention</b>	: Non applicable.
<b>Stockage</b>	: Non applicable.
<b>Élimination</b>	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
<b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>	: Non applicable.
<b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b>	: Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration  $\geq 0,1$  %.

<b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>	:  Risque de glissade sur le produit répandu.
--	---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119487077-29 CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8	$\geq 25$ - $\leq 50$	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119480375-34 CE: 265-156-6 CAS: 64742-53-6 Index: 649-466-00-2	$\leq 10$	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
Huile minérale	-	$\leq 3$	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol	REACH #: 01-2119953277-30	$\leq 1$	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	Skin Sens. 1, H317: C $\geq 14.2\%$	[1]



2,6-di-tert-butyl-p-crésol	CE: 266-582-5 CAS: 67124-09-8  REACH #: 01-2119480433-40 CE: 204-881-4 CAS: 128-37-0	≤1	Aquatic Chronic 1, H410  Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1  M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
benzenesulfonic acid, 4-(branched alkyl derivs.) and benzenesulfonic acid, 4-(linear alkyl derivs.), calcium salts	REACH #: 01-2120040541-70 CE: 939-141-6	≤1	Skin Sens. 1B, H317	Skin Sens. 1B, H317: C ≥ 10%	[1]
méthyl-1H-benzotriazole	REACH #: 01-2119979081-35 CE: 249-596-6 CAS: 29385-43-1	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d (orale) Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 720 mg/kg	[1]
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	REACH #: 01-2119510877-33 CE: 620-540-6 CAS: 1218787-32-6	≤0.22	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1200 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1] [2]

**Informations complémentaires** : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** :  Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** :  Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**



- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Monoxyde de carbone  
dioxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
Sulfure d'hydrogène  
Mercaptans

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière susceptible de polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.



- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	<b>SUVA (Suisse, 1/2021). [huiles minérales]</b> VME: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: fraction inhalable
distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	<b>SUVA (Suisse, 1/2021). [huiles minérales]</b> VME: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: fraction inhalable
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	<b>SUVA (Suisse, 1/2021).</b> VME: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols VLE: 40 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols
toluène	<b>SUVA (Suisse, 1/2021). Absorbé par la peau.</b> VME: 50 ppm 8 heures. VME: 190 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 760 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.

**Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Valeur limite d'exposition conseillée** : Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

**DNEL/DMEL**

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol	DNEL	Long terme Voie orale	0.84 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.67 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.9 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.34 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	11.8 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie	0.2154 mg/	Opérateurs	Local



2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL	cutanée	cm <sup>2</sup>		
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.1077 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.1077 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.2154 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	250 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.435 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.76 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
méthyl-1H-benzotriazole	DNEL	Long terme Inhalation	8.8 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.01 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.01 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	350 µg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.214 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.214 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.745 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	DNEL	Long terme Inhalation	2.112 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	8.13 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
toluène	DNEL	Court terme	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local



	DNEL	Inhalation Court terme Inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
--	------	---	-----------------------	------------	------------

**PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol	Eau douce	0.0064 mg/l	-
	Eau de mer	0.00064 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.8 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.18 mg/kg dwt	-
	Sol	0.21895 mg/kg dwt	-
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Eau douce	199 ng/l	-
	Eau de mer	19.9 ng/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	17 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	458.19 µg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	45.82 µg/kg dwt	-
	Sol	53.9 µg/kg dwt	-
	Empoisonnement Secondaire	16.67 mg/kg	-
benzenesulfonic acid, 4-(branched alkyl derivs.) and benzenesulfonic acid, 4-(linear alkyl dervis.), calcium salts	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.1 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	45211 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	45211 mg/kg dwt	-
	Sol	47025 mg/kg dwt	-
méthyl-1H-benzotriazole	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1000 mg/l	-
	Eau douce	0.008 mg/l	-
	Eau de mer	0.02 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.117 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.292 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0187 mg/kg dwt	-
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	Usine de Traitement d'Eaux Usées	39.4 mg/l	-
	Eau douce	0.000214 mg/l	-
	Eau de mer	0.0000214 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.692 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.1692 mg/kg dwt	-
toluène	Sol	5 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.5 mg/l	-
	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau de mer	0.68 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt	-
	Sol	2.89 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	13.61 mg/l	-

**8.2 Contrôles de l'exposition**



**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** :  Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.  
Gants résistants aux hydrocarbures  
caoutchouc nitrile  
Caoutchouc fluoré  
Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** :  Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Type A/P1  
Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	: Liquide. [limpide]
Couleur	: Rouge.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non applicable. <input checked="" type="checkbox"/> Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable.
Point d'écoulement	: <input checked="" type="checkbox"/> 51°C (-59.8°F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: <input checked="" type="checkbox"/> 316°C
Point d'éclair	: Vase ouvert: 210°C [ASTM D 92]
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité	: <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: <input checked="" type="checkbox"/> Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 7%
Pression de vapeur	: <input checked="" type="checkbox"/> 0.013 kPa [température ambiante] Non applicable. [50°C]
Densité de vapeur	: <input checked="" type="checkbox"/> 2 [Air = 1]
Densité relative	: <input checked="" type="checkbox"/> 0.858 à 0.88 [ISO 3675]
Masse volumique	: <input checked="" type="checkbox"/> 0.858 à 0.88 g/cm <sup>3</sup> [15°C] [ISO 3675]
Solubilité(s)	:

Média	Résultat
<input checked="" type="checkbox"/> eau	Non soluble

Solubilité dans l'eau	: Insoluble
Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: <input checked="" type="checkbox"/> 210°C
Température de décomposition	: <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable.
Viscosité	: <input checked="" type="checkbox"/> cinématique (40°C): 40 mm <sup>2</sup> /s [ISO 3104]

**Caractéristiques particulières**

Taille des particules moyenne : Non applicable.

**9.2 Autres informations**

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- 10.5 Matières incompatibles** : Oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Monoxyde de carbone  
dioxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
Sulfure d'hydrogène  
Mercaptans

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	CL50 Inhalation	Rat	>5 mg/l	4 heures	OECD 403
	Poussière et brouillards				
distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 420
	CL50 Inhalation	Rat	>5 mg/l	4 heures	OECD 403
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol	Poussière et brouillards				
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	CL50 Inhalation	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
	Poussière et brouillards				
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2201 mg/kg	-	OECD 434
méthyl-1H-benzotriazole	DL50 Voie orale	Rat	5500 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-	-
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	DL50 Voie orale	Rat	>2930 mg/kg	-	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	720 mg/kg	-	OECD 401
toluène	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	1200 mg/kg	-	OECD 425
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>20 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle	12267 g/kg	-	-



	DL50 Voie orale	Rat - Mâle	>5000 mg/kg	-	EU B.1 Acute Toxicity (Oral)
--	-----------------	------------	-------------	---	---------------------------------------

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol	5500	2201	N/A	N/A	5.1
méthyl-1H-benzotriazole	720	N/A	N/A	N/A	N/A
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	1200	N/A	N/A	N/A	N/A
toluène	N/A	12267000	N/A	49	N/A

#### Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol toluène	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	2.67	-	OECD 404
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Sensibilisation

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	peau	cobaye	Non sensibilisant

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Mutagénicité



Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
méthyl-1H-benzotriazole  2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino diethanol	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476 Références croisées	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Tératogénicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
méthyl-1H-benzotriazole	Positif - Voie orale	Rat	-	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

**Conclusion/Résumé** :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène	Catégorie 2	-	-

**Conclusion/Résumé** :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Danger par aspiration

Produit/substance	Résultat
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités Huile minérale toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Conclusion/Résumé** :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

<b>Contact avec les yeux</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Inhalation</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Contact avec la peau</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
<b>Ingestion</b>	: Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Méthyl-1H-benzotriazole	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	150 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

**11.2.2 Autres informations****RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

☒ Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.1 Toxicité**



Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	48 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >10000 mg/l Chronique NOEL 10 mg/l Chronique NOEL >1000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss	48 heures 21 jours 21 jours	OECD 202 OECD 211 -
distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol	Aiguë CL50 5001 mg/l Aiguë CE50 0.58 mg/l	Poisson Daphnie - Daphnia magna	96 heures 48 heures	- OECD 202
	Aiguë CL50 0.75 mg/l Aiguë CE50 0.758 mg/l Aiguë CE50 0.48 mg/l	Poisson Algues Crustacés - Daphnia magna	96 heures 72 heures 48 heures	- - OECD 202
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Aiguë CL50 0.199 mg/l Chronique NOEC 0.069 mg/l	Poisson Crustacés - Daphnia magna	96 heures 21 jours	- OECD 211
	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Selenastrum capricomutum	72 heures	-
benzenesulfonic acid, 4-(branched alkyl derivs.) and benzenesulfonic acid, 4-(linear alkyl dervis.), calcium salts	Aiguë CE50 >1000 mg/l Aiguë CL50 >100 mg/l	Daphnie - Cladocere Poisson - Oncorhynchus mykiss	48 heures 96 heures	- -
	Aiguë CL50 >10000 mg/l Aiguë CE50 75 mg/l	Micro-organisme - sludge Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	3 heures 72 heures	- OECD 201
méthyl-1H-benzotriazole	Aiguë CE50 8.58 mg/l	Crustacés - Daphnia galatea	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 55 mg/l	Poisson - Cyprinodon variegatus	96 heures	OECD 203
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	Aiguë CL50 38 mg/l Eau douce Chronique CE50 2.86 mg/l Chronique NOEC 0.4 mg/l	Poisson - Pimephales promelas Algues - Desmodesmus subspicatus Crustacés - Daphnia galatea	96 heures 72 heures 21 jours	- OECD 201 OECD 211
	Aiguë CE50 0.0538 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitat	72 heures	-
toluène	Aiguë CE50 0.043 mg/l Aiguë CE50 167 mg/l Chronique CE10 0.0107 mg/l Aiguë CE50 3.78 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Micro-organisme Daphnie - Daphnia magna	48 heures 3 heures 21 jours	- - -
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Daphnie - Ceriodaphnia dubia Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	48 heures 96 heures	- -

## 12.2 Persistance et dégradabilité



Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
méthyl-1H-benzotriazole	OECD 301D	4 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	-	-	Non facilement
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol	-	-	Non facilement
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	-	Non facilement
méthyl-1H-benzotriazole	-	-	Non facilement
toluène	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol	4.7	-	élevée
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	4.17	330 à 1800	élevée
benzenesulfonic acid, 4-(branched alkyl derivs.) and benzenesulfonic acid, 4-(linear alkyl derivs.), calcium salts	10.88	-	élevée
méthyl-1H-benzotriazole	1.1	-	faible
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	3.6	110.2	faible
toluène	2.73	90	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**Mobilité dans le sol** : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.  
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05\*

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé.	9006	Not regulated.	Not regulated.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol, 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	9	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Oui.	No.	No.

**Informations complémentaires**

**ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.



**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

### Réglementations nationales



Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic	Limites d'exposition professionnelle - Suisse	huiles minérales (pures, hautement raffinées)	Carc. C2	-
Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic	Limites d'exposition professionnelle - Suisse	huiles minérales (pures, hautement raffinées)	Carc. C2	-
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	Limites d'exposition professionnelle - Suisse	butylhydroxytoluène; BHT	Carc. C1B	-
Toluene	Limites d'exposition professionnelle - Suisse	toluène	Repro. R2F, Dev. R2D	-

**Information sur les législations nationales**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Teneur en COV : Exonéré.

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail**

Non inscrit.

**Liste d'inventaire**

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé.



Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée (KECI)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé.
Turkey inventory	: Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Vietnam	: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Voir scénarios d'exposition

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- PNEC = concentration prédite sans effet
- CL50 = concentration létale médiane
- DL50 = dose létale médiane
- VLE = Valeurs limites d'exposition
- COV = Composés organiques volatils
- UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material
- NOEC No Observed Effect Concentration
- QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

<input checked="" type="checkbox"/> H225 H302 H304  H314  H315 H317 H318 H319	Liquide et vapeurs très inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.
--	--



H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date de révision : 2022/07/26

Date de révision précédente : 2022/01/17

Version : 2

**Avis au lecteur**



**TotalEnergies**

# FLUIDMATIC ATX

n° SDS : 090164

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 090164  
Nom du produit : FLUIDMATIC ATX

### Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel  
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03, SU10  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC02  
Scénarios environnementaux contributifs :  
Santé Scénarios contributifs :

<b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b>	: Formulation industrielle d'additifs pour lubrifiants, de lubrifiants et de graisses. Inclus les transferts de matériel, le mélange et l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage et la maintenance..
---	---

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:</b> ATIEL-ATC SPERC 2.Ai-I.v1	
<b>Quantités utilisées</b>	: Volume manufactured/imported (tonnes/an) : 1.00E+04 Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1 Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Jours d'émission (jours par an) : 300
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau. Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) : 5.00E-05 Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 7.40E-12 Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 0
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatrices des émissions liées au procédé sont utilisées.

Date d'édition/Date de révision : 6/8/2020

24/32

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 70  Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 69 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m <sup>3</sup> /j) : 2.00E+03 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 780 040
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:**

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet :** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:**

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .
<b>Santé</b>	: Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

**Date d'édition/Date de révision** : 6/8/2020

**Environnement** : Non disponible.**Santé** : Non disponible.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 090164  
Nom du produit : FLUIDMATIC ATX

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC08b, PROC09  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC04, ERC07

**Scénarios environnementaux contributifs** :

**Santé Scénarios contributifs** :

**Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition** : Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activi.

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

ATIEL-ATC SPERC 4.Bi.v1

**Quantités utilisées** : Volume manufactured/imported (tonnes/an) : 2.63E+03  
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1  
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

**Fréquence et durée de l'utilisation** : Jours d'émission (jours par an) : 300

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques** : Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10  
Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

**Autres conditions affectant l'exposition environnementale** : Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.  
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) : 5.0E-05  
Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 7.40E-12  
Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 0

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet** : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Date d'édition/Date de révision : 6/8/2020

27/32

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 69 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m <sup>3</sup> /j) : 2.00E+03 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 205 243
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:**

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet :** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:**

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .
<b>Santé</b>	: Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

**Environnement** : Non disponible.

**Santé** : Non disponible.

## Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 090164  
Nom du produit : FLUIDMATIC ATX

## Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC20  
**Secteur d'utilisation finale:** SU22  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC09a, ERC09b

**Scénarios environnementaux contributifs** :

**Santé Scénarios contributifs** :

<b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b>	: Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activi.
---	--

## Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:</b> ATIEL-ATC SPERC 9.Bp.v1	
<b>Quantités utilisées</b>	: Volume manufactured/imported (tonnes/an) : 5.39E+03 Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1 Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Jours d'émission (jours par an) : 365
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau. Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) : 1.00E-04 Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 5.00E-04 Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 1.00E-03
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 69 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m <sup>3</sup> /j) : 2.00E+03 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 516
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:**

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet :** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:**

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .
<b>Santé</b>	: Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

**Environnement** : Non disponible.

**Santé** : Non disponible.